

ARRETE DU MAIRE N° 32/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande de permission de voirie et d'arrêté de police présentés Monsieur ARNOUD Vincent résidant 16 Chemin de Morey à 54610 Belleau,

Vu les travaux d'enrobés à exécuter à Belleau – 16 Chemin de Morey, devant l'habitation principale de Monsieur ARNOUD Vincent par l'Entreprise SETI-LOC TP – 10 rue Frédéric Mansuy à 54700 Atton,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation à hauteur du N° 16 Chemin de Morey à Belleau se fera en chaussée rétrécie à compter du Mardi 21 juin 2022 jusqu'à la fin des travaux (durée probable 15 jours). La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par L'Entreprise SETI-LOC TP – 10 rue Frédéric Mansuy à 54700 Atton, chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

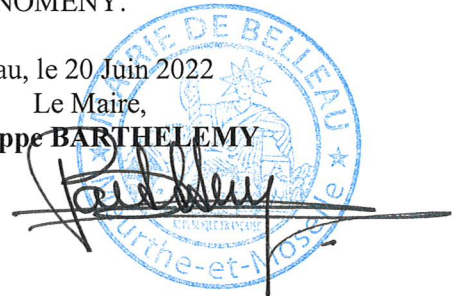
Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex,
- Monsieur ARNOUD Vincent – 16 Chemin de Morey – 54610 Belleau,
- Entreprise SETI-LOC TP – 10 rue Frédéric Mansuy -54700 Atton,
- Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 20 Juin 2022

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.